

CONSULTING

PIECE C

P.J. 7 – Note de présentation non technique

Travaux de réparation de la jetée Sud du Port
de Bayonne (64)

Sommaire

1..... Préambule	3
2..... Identité de demandeur	3
3..... Localisation	4
4..... Contexte réglementaire	6
5..... Description du projet	7
6..... Analyse de l'état initial	9
6.1 Environnement physique	9
6.2 Environnement naturel	11
6.3 Environnement humain	19
6.4 Environnement patrimonial	19
6.5 Risques naturels	19
7..... Analyse des impacts et mesures associées	21
7.1 Définitions concernant les effets	21
7.2 Définitions concernant les mesures	22
7.3 Impacts et mesures du projet	22
7.4 Synthèse des mesures et coûts associés	30
8..... Synthèse de la demande de dérogation « espèces protégées » au titre de l'article I.411-2 du code de l'environnement	33

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation des travaux d'entretien de la jetée Sud – Source : Dossier AVP SUEZ Consulting	5
Figure 2 : Photos du site - Source : Suez Consulting, octobre 2023	6
Figure 3 : Plan du projet et enveloppe de tracé – Source : SUEZ Consulting, CASAGEC INGENIERIE.....	8
Figure 4 : Réseau hydrographique autour du projet – Source : Géoportail	11
Figure 5 : Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel – Source : Biotope	12
Figure 6 : Synthèse des enjeux écologiques pressentis – Source : Biotope*	17
Figure 7 : Coût des mesures environnementales	30

Liste des tableaux

Tableau 1 : Présentation du demandeur	3
Tableau 2 : Localisation des ouvrages	4
Tableau 3 : Récapitulatif des rubriques de la nomenclature visée par l'article R214-1 du Code de l'Environnement	6
Tableau 4 : Récapitulatif des rubriques de la nomenclature visée à l'annexe de l'article R122-25 du Code de l'Environnement concernées par le projet.....	7
Tableau 5 : Qualité et localisation du réseau hydrographique autour de la zone de projet.....	10
Tableau 6 : synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	14
Tableau 7 : Echelle d'intensité des impacts bruts et résiduels	23
Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures du projet	25

1. PREAMBULE

Les travaux d'entretien de la jetée sud à l'entrée du Port de Bayonne ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (rubrique 11 annexe article R122-2 du code de l'environnement).

Par arrêté préfectoral du 29/12/2023, la décision de la mission évaluation environnementale est de ne pas soumettre ces travaux d'entretien à étude d'impact.

Après concertation avec les services de la DDTM des Pyrénées Atlantiques, la Région Nouvelle Aquitaine a fait le choix d'une procédure de demande d'autorisation environnementale complète avec étude d'incidence (R181-46 I du code de l'environnement) plutôt qu'un porter à connaissance des travaux (R181-46 II du code de l'environnement).

Le présent document constitue la P.J 7 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, à savoir la note de présentation non technique. La note vise à résumer les aspects essentiels du projet : les principales caractéristiques, les impacts environnementaux prévus ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivi et d'accompagnement mises en place.

2. IDENTITE DE DEMANDEUR

La région Nouvelle-Aquitaine est pétitionnaire de ce projet. Les informations administratives sont définies dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Présentation du demandeur

Dénomination	Région Nouvelle-Aquitaine
Adresse	14 rue François de Sourdis 33077, Bordeaux
N° SIRET	200 053 759 00060

3. LOCALISATION

L'emprise du projet se situe sur la commune d'Anglet dans le département des Pyrénées Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine.

Tableau 2 : Localisation des ouvrages

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	64 Pyrénées Atlantiques
Commune	Anglet
Propriétaire	Région Nouvelle-Aquitaine
Section et parcelles concernées	Emprise publique
Coordonnées Lambert 93 initiale de la jetée	X 334515 ; Y 6280320
Coordonnées Lambert 93 finale de la jetée	X 334603 ; Y 6280468
Superficie du projet	270 ml

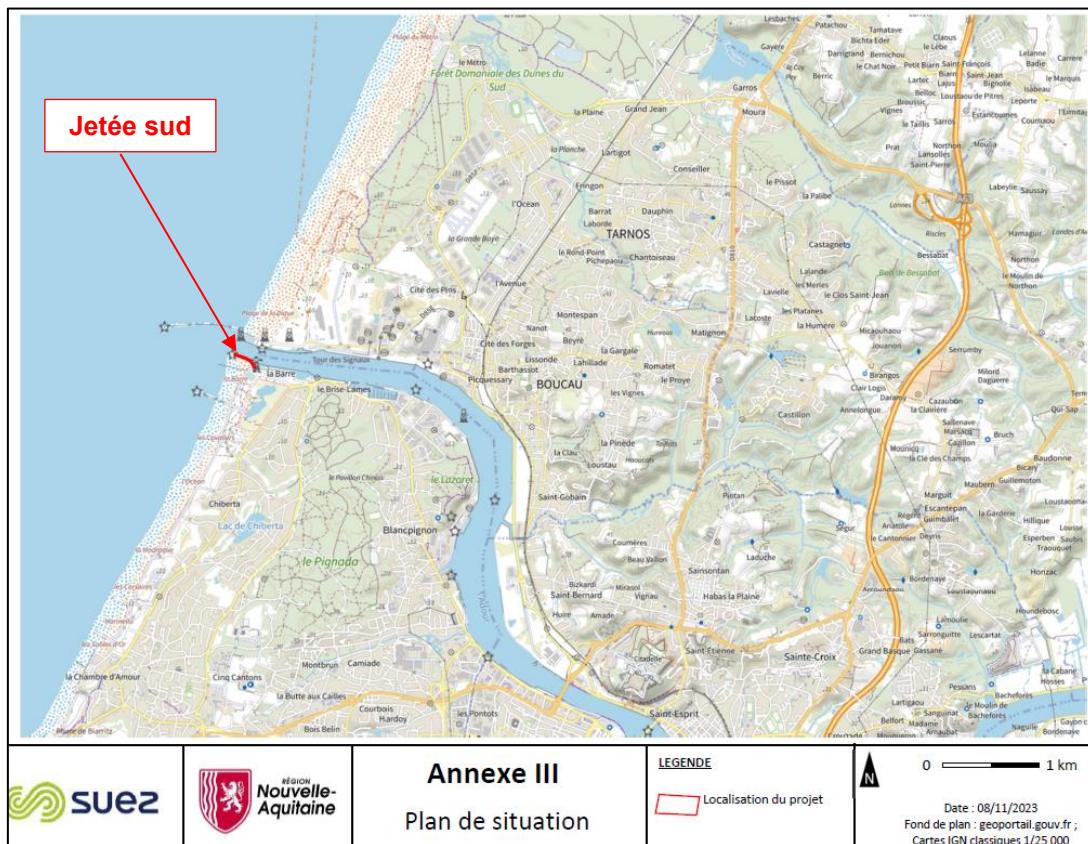


Figure 1 : Localisation des travaux d'entretien de la jetée Sud – Source : Dossier AVP SUEZ Consulting

La zone d'implantation du projet est délimitée :

- Au Nord : l'embouchure de l'Adour ;
- Au Sud : la plage de la barre ;
- A l'Est : la commune d'Anglet ;
- A l'Ouest : l'océan Atlantique.

La jetée existante est limitrophe de l'Adour et de l'océan Atlantique. L'accès au site s'effectue via l'avenue de l'Adour.



Figure 2 : Photos du site - Source : Suez Consulting, octobre 2023

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet fait l'objet des procédures administratives suivantes :

- **Déclaration d'existence** : L'ouvrage étant antérieur à 1993, la jetée sud a fait l'objet d'une déclaration d'existence de l'ouvrage et demande de régularisation au titre de l'antériorité conforme aux articles R214-53 et suivants du code de l'environnement.
- **Demande d'autorisation environnementale** conformément à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Tableau 3 : Récapitulatif des rubriques de la nomenclature visée par l'article R214-1 du Code de l'Environnement

Rubriques	Intitulé	Projet	Régime
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur à 1 900 000 €TTC		Autorisation

Le projet est soumis à autorisation IOTA. Il doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R181-1 et suivants du code de l'environnement incluant une phase de participation du public parallélisée conformément aux articles R 181-35 à R181-38-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article R181-36-1 du code de l'environnement, il est précisé qu'aucun débat public ni aucune concertation préalable n'ont eu lieu avant la présente consultation du public.

- **Demande d'examen au cas-par-cas** : Celle-ci a été déposée le 1^{er} décembre 2023. Selon l'arrêté préfectoral du 29/12/2023 portant décision d'examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact (Décision PJ6).

Tableau 4 : Récapitulatif des rubriques de la nomenclature visée à l'annexe de l'article R122-25 du Code de l'Environnement concernées par le projet

Rubriques	Intitulé	Projet
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants	Demande d'examen au cas par cas

Après concertation avec les services de la DDTM des Pyrénées Atlantiques, la Région Nouvelle Aquitaine a fait le choix d'une procédure de demande d'autorisation environnementale complète avec étude d'incidence (R181-46 I du code de l'environnement) plutôt qu'un porter à connaissance des travaux (R181-46 II du code de l'environnement).

- **Evaluation des incidences Natura 2000** : Le projet est en effet concerné, directement ou indirectement par le site Natura 2000 l'Adour (identifiant : FR7200724) conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement. En effet, les travaux étant situés à l'embouchure de l'Adour répertoriée en site Natura 2000, ils doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000. Cette évaluation d'incidences est intégrée à la notice d'incidence (PJ5).
- **Un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées** : le projet va entraîner le déplacement de flore protégée. Par conséquent, il fait l'objet d'une demande de dérogation espèces protégées (CNPN) (cf. PJ n°106 à 113 du dossier d'autorisation environnementale).

5. DESCRIPTION DU PROJET

La jetée Sud du port de Bayonne encadre le chenal d'entrée du port de Bayonne. Elle joue un rôle prépondérant dans l'atténuation de la houle / des tempêtes et dans le maintien de l'embouchure de l'Adour.

L'objectif des travaux d'entretien de la jetée Sud est de conserver l'intégrité de l'ouvrage existant, et ainsi permettre de prolonger sa durée de vie de 20 ans, en réalisant des travaux en lieu et place de l'existant.

Les travaux se localiseront sur la jetée Sud ainsi que le mur de raccordement, présentés ci-dessous.

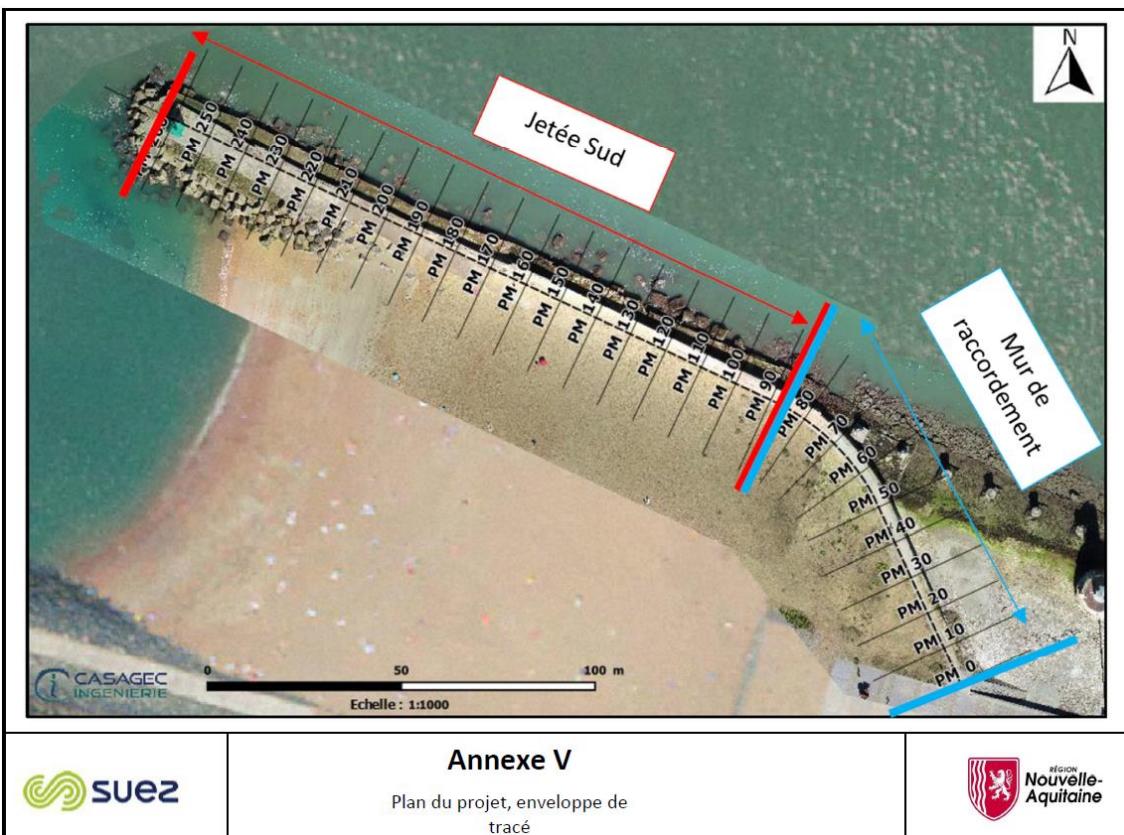


Figure 3 : Plan du projet et enveloppe de tracé – Source : SUEZ Consulting, CASAGEC INGENIERIE

L'objectif de l'opération est de **préserver la jetée actuelle sur les 20 prochaines années** via des **travaux d'entretien et de maintenance lourde**.

Cet objectif se décompose comme suit (liste hiérarchisée) :

- Consolider le corps de jetée (structure du mur poids),
- Maintenir sa stabilité actuelle en :
 - Protégeant le pied de l'ouvrage contre l'érosion des sols de fondation générée par la houle, les courants ;
 - Restaurer le parement (1ère défense du corps de jetée)
 - Restaurant la partie de l'ouvrage (carapace existante) assurant la protection contre l'action de la houle et du courant ;
 - Limitant la circulation de sable sous l'ouvrage (causée par les mouvements d'eau et les effets de renard hydraulique) ;
 - Renforçant le sol support des bermes ;
- Sécuriser les abords de l'ouvrage vis-à-vis du public (en réduisant les fontis) ;
- Mettre en œuvre une surveillance de l'ouvrage (avant, pendant et après travaux).

6. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

6.1 Environnement physique

6.1.1 Climat

La jetée Sud du port de Bayonne est située dans la commune d'Anglet, caractérisé par un climat océanique marqué par des hivers et des températures estivales douces. Les précipitations sont majoritaires entre septembre et mai (120 à 200 mm/an). La température moyenne sur la période 1991-2020 est 14,5 °C et 1473,6 mm de précipitations à l'année.

L'enjeu sur le climat est absent.

6.1.2 Géologie

Le contexte géologique au droit du site se caractérise par la présence de dépôts littoraux sableux (formation M) et de sables marins et de dunes (formation M-D), reposant sur des alluvions anciennes (formation Fx), se présentant sous la forme de galets, cailloutis graviers et sables. Cette succession d'alluvions surmonte des terrains datés de l'Eocène supérieur (ère Tertiaire), formés d'argiles schisteuses entrecoupées de bancs calcaires à nombreux débris de coquilles et de lits pétris de Nummulites.

Une étude géotechnique a été réalisée par GINGER CEBPT en 2021, confirmée et complémenté par une investigation également réalisée par GINGER CEBPT EN 2024. Lors des études, des sondages ont révélé la présence de formations anthropiques composées de maçonnerie, béton bitumineux et béton jusqu'à 6 / 7,3 m de profondeur érodées et altérées par contact prolongé avec l'eau de mer, suivies d'un enrochement avec des pilotis en bois témoins de l'ancienne digue jusqu'à 9 / 10,1 m. Enfin, des alluvions sableuses et des graviers apparaissent à partir de 10 m de profondeur. Globalement au niveau de la place, les formations retrouvées correspondent à des sables et graviers.

L'enjeu sur la géologie est faible.

6.1.3 Topographie

Des relevés topographiques et bathymétriques ont été effectués par l'entreprise PARALLELE 45 en 2022. La jetée sud du port de Bayonne montre une topographie en pente douce allant de +5,84 à +8,07 mNGF.

L'enjeu sur la topographie est absent.

6.1.4 Les masses d'eau

Les aspects quantitatifs et qualitatifs des masses d'eau souterraines et superficielles, ainsi que leurs usages respectifs, ont été passés en revue pour l'état initial de la situation.

6.1.4.1 Eau souterraine

D'après le système d'information pour la gestion des Eaux Souterraines (SIGES Nouvelle-Aquitaine), deux nappes d'eau souterraine sont rencontrées en surface au droit du site :

- Nappe affleurante des alluvions de l'Adour aval (FRFG028B), en bon état tant chimique que quantitatif sans pression particulière ;
- Sables, graviers et galets plio-quaternaires du Sud de la côte sableuse atlantique, en bon état tant chimique que quantitatif ;

Une autre masse d'eau, plus profonde est retrouvée au niveau de la zone d'étude. Il s'agit de la nappe des calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne, en bon état tant chimique que quantitatif.

L'enjeu sur les masses d'eaux souterraines est moyen.

6.1.4.2 Usage des eaux souterraines

D'après la banque de données du sous-sol (BSS) 7 points d'eau sont situés dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude majoritairement des forages de prélèvement pour mesurer la qualité de l'eau.

De plus, 807 640 m³ d'eau ont été prélevés sur la commune d'Anglet (provenant, pour 82,2% de l'eau souterraine) en 2021.

La zone projetée pour les travaux est située hors zone de protection d'un captage d'eau potable.

L'enjeu sur les usages des masses d'eaux souterraines est moyen.

6.1.4.3 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique autour du projet est composé des éléments présentés ci-dessous et sur la Figure 4.

Tableau 5 : Qualité et localisation du réseau hydrographique autour de la zone de projet

Masse d'eau superficielle	Description de la masse d'eau	Localisation par rapport au site	Qualité (SIGES Nouvelle-Aquitaine)
Estuaire de l'Adour	Adour, fleuve de catégorie 2	Proximité immédiate	Médiocre écologiquement et bon chimiquement
Océan Atlantique (Panache de l'Adour)	-	Proximité immédiate	Bon écologiquement et chimiquement
Lac de Boucau	Situé dans le parc écologique Izadia d'une surface de 1,8 ha	A 250 m au Sud-Est de la jetée	-
Lac de Chiberta	d'une surface de 3,8 ha	A 1,8 km au Sud	-



Figure 4 : Réseau hydrographique autour du projet – Source : Géoportail

L'enjeu sur les masses d'eaux superficielles est faible.

L'enjeu sur la qualité des masses d'eaux superficielles est absent.

6.1.4.4 Usage des eaux superficielles

D'après le Ministère chargé de la santé, la plage de la petite Barre, située à proximité directe de la jetée est une zone où la qualité est excellente pour la baignade jusqu'au 25/09/23 ou elle a été analysée comme moyenne. De fait de sa proximité avec le port de Bayonne, l'Adour est également navigable : des croisières et du transport fluvial est effectué sur ce tronçon.

Le fleuve ainsi que l'océan accueillent des pêcheurs loisirs et professionnels. La pêche est cependant interdite dans le lac du parc écologique d'Izadia.

L'enjeu sur les usages des masses d'eaux superficielles est moyen.

6.2 Environnement naturel

L'inventaire du milieu naturel a été effectué à partir des données bibliographiques ainsi qu'au pré-diagnostic écologique réalisé par Biotope.

Les investigations terrain ont eu lieu le 10/10/2023 et le 18/04/2024 par un binôme d'écologue confirmé dans les différents milieux du site d'étude (hors milieux aquatiques et intertidaux). Lors de ces inventaires, la faune patrimoniale et/ou protégée (oiseaux, amphibiens, reptiles et mammifères), la flore (espèces exotiques envahissantes et patrimoniales et/ou protégées), les zones humides, ainsi que les habitats naturels ont été ciblés.

6.2.1 Périmètres de protection – zonage réglementaire

La zone d'étude est située :

- **Zone de protection du biotope** : La plus proche zone de protection est située à 14 km à l'est, « Barthe De Saint Martin De Seignanx » ;

- **Zone Natura 2000** : Au Nord-Est, à proximité directe d'une directive « Habitats, faune, flore », l'Adour ;
- **ZNIEFF de type I** : dunes de Tarnos à 900 m au Nord-Est ;
- **ZNIEFF de type II** : milieux dunaires entre l'Adour et les sables d'or à 150 m au Sud-Est et dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour à 300 m au Nord ;
- **Espaces naturels sensibles** : Dans un rayon d'un kilomètre autour du site, le parc écologique d'Izadia et la forêt du Pignada.

Les principaux périmètres de protection – zonages réglementaires retrouvés autour de la zone d'étude sont présentés sur la Figure 5.

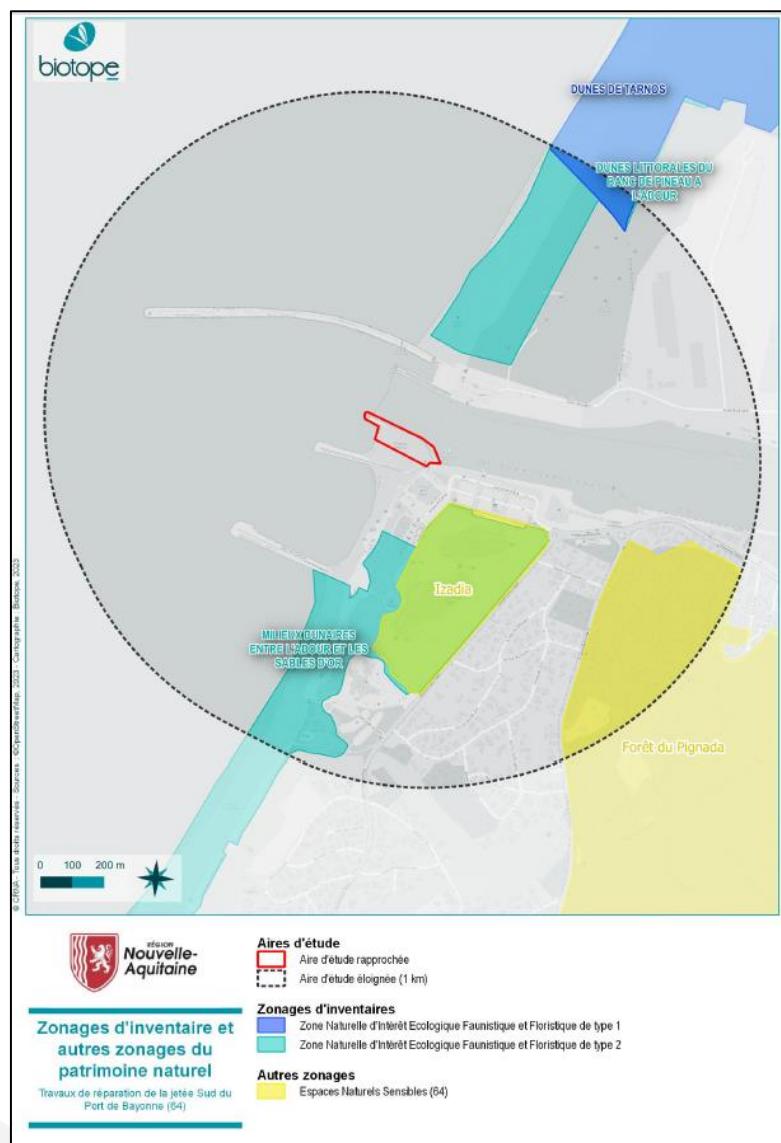


Figure 5 : Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel – Source : Biotope

L'enjeu sur les périmètres de protection – zonages réglementaires est moyen.

6.2.2 Continuité écologique

L'aire d'étude rapprochée intercepte deux réservoirs de biodiversité d'importance régionale et locale (liés aux milieux humides de l'Adour et aux milieux dunaires du littoral basque).

L'enjeu sur la continuité écologique est fort.

6.2.3 Zones humides

Le site d'étude présente un caractère plutôt naturel occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels. La zone humide la plus proche est située à 500 au sud-est et comprend un plan d'eau ainsi qu'une zone humide (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers basques).

Selon le catalogue des végétations de Nouvelle-Aquitaine (CBNSA, 2022), les habitats dunaires présents sur le site relevant de l'*Agropyro boreoatlantici-Minuartienion peploidis* et de l'*Euphorbio portlandicae-Helichryson stoechadis* sont des habitats non humides. En revanche, d'un point de vue du fonctionnement hydrographique de l'estran, la plage de sable grossier soumises aux marées de courtes durées relève d'une zone humide, selon la définition qui en est donnée par l'Art. L.211-1 du code de l'environnement.

L'enjeu sur les zones humides est faible.

6.2.4 Habitats naturels

Les principaux milieux présents dans l'aire d'étude sont :

- Plage de sable ;
- Végétations de haut de plage ;
- Pelouse sur sable ;
- Végétation de friches ;
- Jetée et habitats artificiels portuaires ;

Autres habitats artificiels (parking goudronné et aire en matériaux concassé bordée d'un enrochement).

L'enjeu sur les habitats naturels est moyen.

6.2.4.1 Flore

Il a été recensé 11 espèces végétales dont 3 espèces protégées (le Panicaut maritime, la Luzerne marine et le Laiteron bulbeux) présentes dans l'aire d'étude.

De plus, 9 espèces végétales exotiques envahissantes sur le haut de l'estran sableux et le long du début de la jetée sont présentes.

L'enjeu sur la flore est moyen.

6.2.4.2 Faune

6 espèces dont 5 espèces protégées (4 espèces d'oiseaux et une espèce de reptiles) et une espèce à caractère envahissant (le Rat surmulot) sont présentes sur l'aire d'étude rapprochée.

L'enjeu sur la faune est faible.

6.2.4.3 Environnement piscicole

Le plan de gestion des poissons migrateurs 2020-2027 (PLAGEPOMI) présente 7 espèces de poissons migrateurs présents dans le bassin : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie de rivière, le Saumon Atlantique, l'Anguille, la Truite de mer.

De plus, le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 de l'Adour ajoute 3 espèces supplémentaires : la Lamproie de Planer, la Bouvière et le Toxostome.

L'enjeu sur l'environnement piscicole est moyen.

6.2.5 Synthèse des enjeux écologiques

L'aire d'étude rapprochée se constitue majoritairement d'habitats dunaires (plages et pelouses de sable, végétations de hauts de plage, etc.) et d'habitats artificialisés lié à l'activité portuaire (jetée et ses enrochements). Suite à l'analyse bibliographique des données d'habitats, de faune et de flore présentes sur le secteur et aux inventaires de terrain, plusieurs enjeux écologiques ont été relevés (habitats naturels et flore principalement).

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu écologique contextualisé au sein de l'aire d'étude rapprochée, le tableau de synthèse suivant a été établi. Il est important de préciser que cette évaluation est relative à l'aire d'étude rapprochée et non à l'emprise du projet.

Les différentes données collectées dans le cadre de cette étude ont permis d'appréhender l'intérêt des milieux de l'aire d'étude rapprochée.

Une hiérarchisation en sept niveaux d'enjeu écologique a été établie : enjeu nul à majeur.

Une carte de localisation et de synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est présentée ci-après.

Tableau 6 : synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Enjeu contextualisé	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description
Moyen	Végétations de hauts de plage d'intérêts communautaire (Code EUR 2110-1 et 2130-2*)	<p>Sur la partie supérieure de l'estran sableux, deux groupements de hauts de plages sont observés : celui des sables grossiers mobiles à Chiendent pied-de-poule (<i>Cynodon dactylon</i>) et Renouée maritime (<i>Polygonum maritimum</i>) et le groupement de hauts de plages à Panicaut maritime (<i>Eryngium maritimum</i>) et Criste marine (<i>Crithmum maritimum</i>). Ils sont rattachables à l'habitat d'intérêt communautaire d'intitulé « Dunes mobiles embryonnaires » (code EUR 2110), par leur positionnement physiographique et leur composition floristique. Par l'absence du Chiendent à feuilles de jonc (<i>Elytrigia juncea</i>), ces deux habitats présentent un mauvais état de conservation.</p> <p>La partie supérieure naturelle s'apparente à une pelouse dunale des sables fixés à Immortelle des sables (<i>Helichrysum stoechas</i>). Cet habitat relève de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire d'intitulé « Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) » (code EUR 2130-2*). Les monocotylédones caractéristiques comme la Laîche des sables (<i>Carex arenaria</i>), la Fétuque de Gascogne (<i>Festuca vasconensis</i>) et le Corynephore blanchâtre (<i>Corynephorus canescens</i>) sont absentes. La strate bryolichénique est aussi absente. Enfin, la pelouse est riche de la Centaurée chausse-trape (<i>Centaurea calcitrapa</i>), espèce rudérale, et contient le Séneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>), espèce invasive. L'état de conservation est donc dégradé. Cet habitat est retrouvé plus en amont en rive gauche de l'Adour à 150 m du site de projet sur le site à enjeu local n°540 - Parc Écologique Izadia et à moins de 800 m sur le site n°526 - Dune de la Barre suivis par le CBNSA. Ces deux sites d'arrières-dunes concentrent un grand nombre d'espèces et de milieux patrimoniaux de qualité remarquable d'où un enjeu local sur ces sites très fort.</p>
	Flore dunale menacée	<p>Centaurée chausse-trape : Population ponctuelle d'effectif supérieur à 100 pieds, surtout présents dans la pelouse dunale à Immortelle des sables.</p> <p>Glaucière jaune : Population ponctuelle de 3 pieds observés en 2023 ; 1 seul individu observé en 2024 dans la pelouse dunale à Immortelle des sables. Une autre population de Glaucière jaune est également présente à 150 m du site de travaux sur le site à enjeu local très fort Site n°540 - Parc Écologique Izadia.</p>
	Cortège des criquets littoraux	Le Criquet des dunes et l'Oedipode souffré sont susceptibles de réaliser l'intégralité de leur cycle biologique à la faveur de la végétation présente au niveau du haut de l'estran sableux, sur la dune fixée.
	Anguille d'Europe	Les jeunes individus (civelles) sont susceptibles de trouver refuge directement à l'estuaire, au niveau des enrochements de la jetée lors de leur phase de croissance.
	Zone d'emprise de préfabrication et stockage temporaire de blocs béton : cortège des milieux forestiers	La pinède est propice au cortège d'oiseaux lié aux milieux forestiers dont les rapaces nicheurs : Milan noir et Milan royal, aux mammifères (Hérisson d'Europe et Écureuil roux) pour tout ou partie de leur cycle biologique et aux Chiroptères forestiers (présence de gîtes potentiels au sein des boisements pour les espèces suivantes : Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancreées, Grand Murin, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée). Ces milieux sont également favorables à l'estivage/ hivernage de l'Alyte accoucheur et reptiles rudéraux communs.
Faible	Eaux saumâtres à salées d'estuaire (Code EUR 1130)	La jetée est protégée par des blocs bétonnés soumis aux marées dépourvus de toute végétation. Ces zones artificielles soumises aux marées relèvent de l'habitat d'intérêt communautaire d'intitulé « Estuaires ». (code EUR 1130).
	Flore commune protégée et/ou patrimoniale des milieux dunaires embryonnaires et arrières-dunaires	9 espèces végétales dont 3 espèces protégées (Panicaut maritime, Luzerne marine et Laiteron bulbeux) ont été observées sur le haut de l'estran sableux à la faveur des groupements sableux mobiles et de la pelouse dunale fixée. L'ensemble des espèces protégées ainsi que la flore patrimoniale présente d'autres population à 150 m et à moins de 800 m du site de projet en rive gauche de l'Adour sur les site à enjeu locaux très fort (site n°540 - Parc Écologique Izadia et Site n°526 - Dune de la Barre).
	Lézard des murailles	Une petite population reproductrice d'une vingtaine d'individus exploite l'enrochement, le mur qui surplombe les plateformes bétonnées ainsi que la partie fixée de la dune (dune grise). L'espèce effectue probablement l'intégralité de son cycle biologique sur l'aire d'étude rapprochée, mais la densité de population reste très faible.
	Cortège des limicoles liés aux habitats intertidiaux	2 individus de Tournepieuvre à collier observés aux abords de la jetée. La mention du Bécasseau violet est issue d'observation opportuniste hors cadre de l'étude. Ces deux espèces sont des hivernantes régulières en milieux dunaires littoraux localement et exploitent également les dalles et les enrochements où se développe une flore algale rase pour s'alimenter.

Enjeu contextualisé	Groupes et/ou espèces liés	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée
		Localisation/Description
Majeur	Cortège des passereaux granivores	Un individu de Chardonneret élégant et un individu de Moineau domestique a été observé sur le haut de la pelouse dunaire, en bordure de la jetée. Celles-ci exploitent ponctuellement la flore de la dune fixée pour se nourrir de graines tout au long de l'année.
	Cortège des poissons migrateurs	Lamproie marine, Grande Alose, Alose feinte, Saumon atlantique et Lamproie fluviatile : la mention de ces espèces est issue des données bibliographiques. Ces espèces sont considérées uniquement en transit de nuit sur l'Adour en période de montaison (hiver – début printemps) et dévalaison (été - automne).
	Zone d'emprise de préfabrication et stockage temporaire de blocs béton : cortège des milieux semi-ouverts	Les friches et ronciers peuvent accueillir en reproduction le cortège d'oiseaux lié aux milieux semi-ouverts rudéraux dont : Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>), Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>) et Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>) et le Hérisson d'Europe (reproduction et/ou repos). Ces milieux sont également favorables à l'estivage/ hivernage de l'Alyte accoucheur et reptiles rudéraux communs.
	Zone d'emprise de préfabrication et stockage temporaire de blocs béton : cortège des milieux ouverts	La pelouse de parc peut accueillir à minima les reptiles, de l'Alyte accoucheur et le Hérisson d'Europe en déplacement.
Négligeable	Autres habitats naturels à anthroposés: Plage de sable Végétation de friches	La partie inférieure de l'estran sableux, soumise régulièrement aux marées ne relève pas de l'habitat d'intérêt communautaire « Végétation annuelle des laisses de mers » (EUR 1210) ni de l'habitat d'intérêt communautaire d'intitulé « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse» (code EUR 1140). Les abords du parking s'apparentent à une végétation anthropogène des sols tassés secs à Chiendent pied-de-poule et Plantain corne de cerf. Des espèces rudérales et invasives poussent sur les bordures.
Nul	Habitats artificiels : Surfaces dures artificielles de port, enrochements, parking et autres surfaces artificielles	La dalle bétonnée de la jetée du côté de l'Adour, est couverte d'une couche d'algues filamenteuses de même que la partie la plus basse du radier. La Criste marine pousse sur les murs du début de la jetée. La jetée est protégée par des blocs bétonnés soumis aux marées dépourvus de toute végétation. Au sud de la jetée, se trouvent un parking goudronné et une aire en matériau concassé bordée d'un enrochement dont la partie au contact de la végétation sabulicole est couverte de Criste marine.
	Flore exotique envahissante	Il est à noter également la présence de 11 espèces végétales exotiques envahissantes. Celles-ci devront faire l'objet de mesures préventives ou curatives lors des travaux.

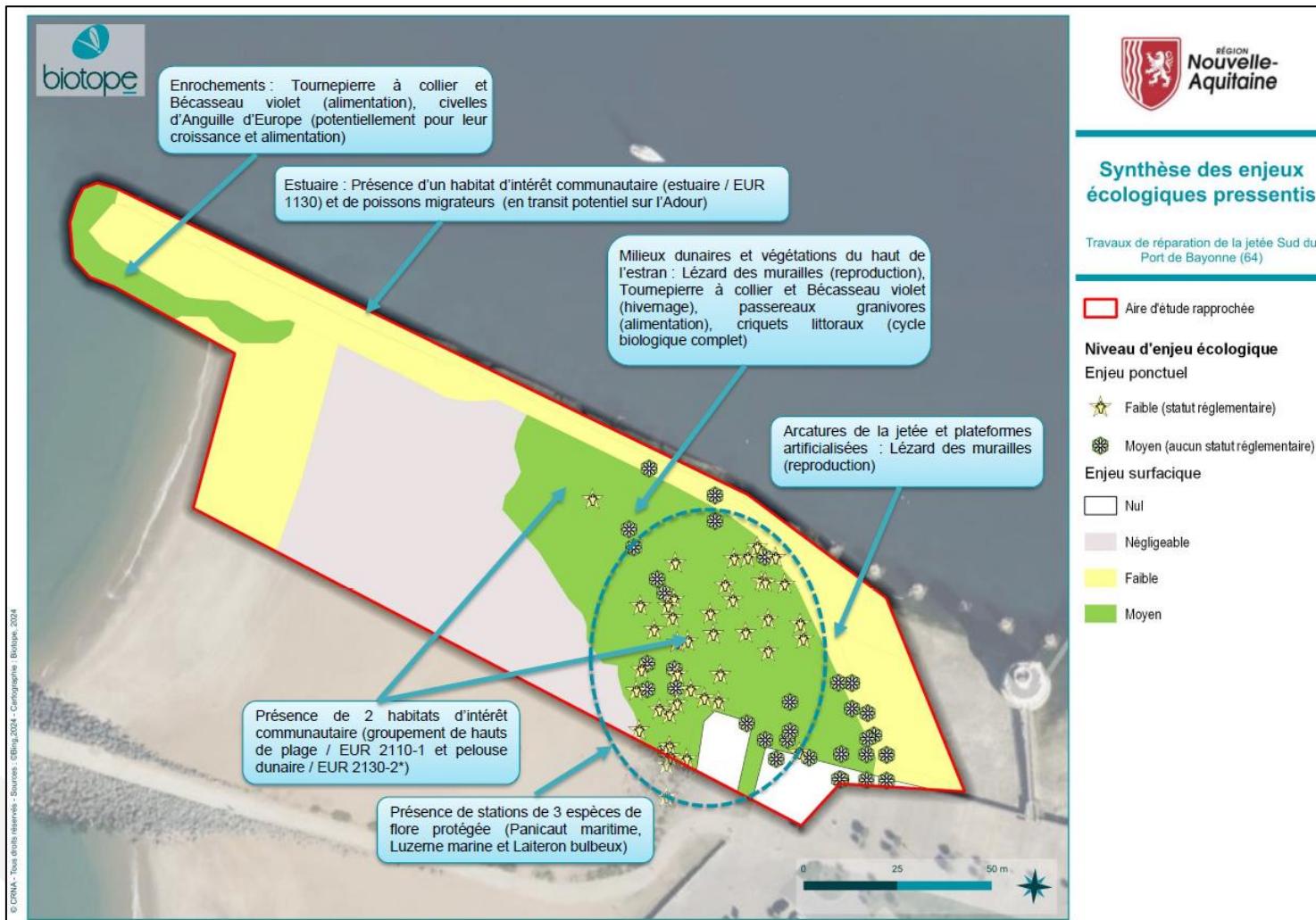


Figure 6 : Synthèse des enjeux écologiques pressentis – Source : Biotope*

6.3 Environnement humain

6.3.1 Occupation du sol

D'après la carte de l'occupation des sols Corine Land Cover 2018, la zone d'étude est située dans un estuaire et sur une plage de sable.

L'enjeu sur l'occupation du sol est faible.

6.3.2 Population

Le projet se localise dans la commune d'Anglet. D'après l'INSEE, elle recense 40 310 habitants en 2020, soit une densité de population de 1 496,8 habitants au km².

Les habitations les plus proches se trouvent à 500 m du projet.

L'enjeu sur la population est faible.

6.3.3 Activités locales

Sont recensés dans un rayon de 1 km :

- 2 ICPE autour du site en activité à autorisation (Laminoir des Landes et Timac Agro SA) ;
- 8 sites BASIAS ;
- 2 sites BASOL.

On retrouve la patinoire (100 m), un skate-park (200 m) et le port de plaisance du Brise-Lames.

L'enjeu sur les activités locales est moyen.

6.4 Environnement patrimonial

6.4.1 Paysage

L'entité paysagère de la zone d'étude est l'agglomération côte basque. Ce secteur se caractérise par un paysage à dominante urbaine. Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau et de ruisseaux aux crues fréquentes et soudaines.

L'enjeu sur le paysage est faible.

6.4.2 Patrimoine

Le parc Izadia est classé espace naturel sensible.

La zone d'étude se trouve en partie dans le périmètre d'un monument inscrit par arrêté du 6 novembre 2009 de Nouvelle-Aquitaine : la Pointe Saint Martin Chambre Amour Chiberta barre de l'Adour.

L'enjeu sur le patrimoine est moyen.

6.5 Risques naturels

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRn.

6.5.1 Risque d'inondation et submersion marine

La jetée sud du Port de Bayonne est considérée comme ayant une forte probabilité de risque de submersion marine. (Territoires à Risque d'Inondation (TRI) du côtière basque du 03/12/2014), en bordure d'un cours d'eau qui ne semble pas impacter l'emprise du projet.

L'enjeu sur le risque d'inondation et submersion marine est moyen.

6.5.2 Risque incendie

Le plan communal de sauvegarde (PSC) de la Ville d'Anglet, mis à jour en 2016, y ajoute les risques de feux de forêt dans le massif du Pignada. Un arrêté n°2021/1947 concernant la réglementation générale de la forêt de Pignada présente les conditions de circulation des véhicules, les zones d'interdiction et d'accès au site.

Un plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé le 19/10/2019 pour le département des Pyrénées-Atlantiques. La commune d'Anglet est exposée à un risque élevé.

L'enjeu sur le risque incendie est moyen.

6.5.3 Sismicité

La zone d'étude est située en zone modérée de sismicité, zone 3.

L'enjeu sur le risque sismique est moyen.

6.5.4 Risque mouvement de terrain

La commune d'Anglet est concernée par des risques de mouvements de terrain. Cependant, aucun PPRN n'est arrêté.

L'enjeu sur le risque mouvement de terrain est moyen.

6.5.5 Risque retrait gonflement des argiles

La zone d'étude est située en zone d'aléa faible.

L'enjeu sur le risque retrait gonflement des argiles est faible.

7. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

La prise en compte de l'environnement dans le projet s'articule autour de trois axes, selon la séquence « ERC » (Eviter/Réduire/Compenser) décrite et préconisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

- L'évitemennt physique à grande échelle lors de la conception du projet puis à l'échelle de la parcelle ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts bruts significatifs en phases de travaux et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesures de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes.

Dans le présent chapitre, sont analysés les effets prévisibles directs, indirects, temporaires et durables du projet sur l'environnement. Il présente les effets potentiels et résiduels moyennant la mise en œuvre de différentes mesures prévues pour les éviter, les réduire et le cas échéant compenser ces effets.

7.1 Définitions concernant les effets

Effets négatifs et positifs

L'appréciation des effets se fait en premier lieu en distinguant les effets négatifs des effets positifs :

- Les effets négatifs correspondent à une altération d'une situation initiale qui est jugée dommageable pour l'environnement, pour le cadre de vie ou pour toute autre composante à considérer ;
- *A contrario*, un effet positif correspond à l'amélioration d'une situation vis-à-vis de l'existant.

Effets directs et indirects

Un effet direct traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps.

Un effet indirect résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Un effet indirect peut concerter des territoires éloignés du projet, ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

Effets permanents et temporaires

Un effet permanent est effectivement persistant dans le temps ; il est dû à la construction même du projet, à son exploitation et son entretien.

Un effet temporaire est limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.

Les travaux de réalisation d'un aménagement sont par essence limités dans le temps : il s'agit donc, pour la plupart d'effets temporaires.

Effet résiduel

Lorsqu'un effet est identifié, des mesures sont généralement définies pour supprimer ou atténuer cet effet. Aussi, dans certains cas, lorsque l'effet ne peut être complètement supprimé, on parle d'effet résiduel.

Si celui-ci n'est pas considéré comme problématique pour l'environnement ou pour la santé humaine par le législateur, aucune mesure supplémentaire n'est demandée (par exemple, dégradation temporaire de la perception paysagère par des installations de travaux).

Si, en revanche, l'effet résiduel est considéré comme problématique, la définition de mesures complémentaires est requise. Il s'agit généralement de mesures compensatoires.

7.2 Définitions concernant les mesures

La démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du projet au cours de son élaboration vers le « moindre impact ». Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet induit des impacts résiduels.

Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices ou compensatoires. Il devra également budgérer les dépenses afférentes au titre de l'économie générale du projet.

Mesures d'évitement de l'impact

Les mesures d'évitement sont rarement identifiées en tant que telles. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet :

- Soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement ;
- Soit en raison de choix technologiques permettant de supprimer des effets à la source.

Mesures de réduction

Les mesures de réduction sont mises en œuvre dès lors qu'un effet négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. Elles visent à atténuer les effets négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.

Elles peuvent s'appliquer aux phases de travaux, en fonctionnement et lors de l'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais également de règles d'exploitation et de gestion.

Mesures compensatoires

Ces mesures, à caractère exceptionnel, sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée. Elles peuvent ainsi se définir comme tous travaux, actions et mesures :

- Ayant pour objet d'apporter une contrepartie aux conséquences dommageables qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites ;
- S'exerçant dans le même domaine ou dans un domaine voisin, que celui touché par le projet.

Mesures d'accompagnement et de suivi

Ces mesures sont généralement destinées à optimiser un effet positif et à maîtriser les effets induits.

Toute installation perturbe le milieu. La prise en compte de la fragilité du milieu est indispensable dans la conception même de l'installation afin, soit :

- D'éliminer les impacts de l'aménagement du site ;
- De réduire les impacts ;
- De compenser les impacts dommageables de l'aménagement.

7.3 Impacts et mesures du projet

Les principaux impacts et mesures du projet sont détaillés dans les paragraphes suivants. Le tableau récapitulatif des mesures et impacts complet est présenté ci-dessous.

Les principaux impacts et la solution développée pour éviter, réduire ou compenser les impacts ou les potentiels impacts sont détaillés lors des paragraphes suivants :

Tout d'abord aucun impact d'intensité forte sur l'environnement n'est observé par ce projet.

Puis, on peut identifier quelques impacts d'intensité moyenne :

- En phase travaux, des matières en suspension peuvent être émises dans l'eau lors des différentes étapes. Des pollutions accidentelles peuvent subvenir contaminant alors l'environnement ;
- Un dossier de dérogation espèces protégées est réalisé pour les espèces protégées ne pouvant être évités par le passage des engins.

Enfin, on peut identifier les impacts positifs :

- L'entretien de la jetée permettra de contribuer à la protection côtière et à lutter contre l'érosion ;
- En contribuant à sa restauration, les risques liés à un effondrement ou une grande détérioration de l'ouvrage seront réduits. Les riverains et touristes pourront pratiquer leurs activités de loisirs plus sereinement.

Tout au long de son exploitation, des mesures de suivi seront mises en place de manière à contrôler, rectifier et accompagner le bon déroulement de ce dernier.

L'ensemble des mesures et impacts sont résumés dans le tableau suivants.

Avec :

- ME : Mesure d'évitement,
- MR : Mesure de réduction,
- MC : Mesure de compensation,
- MA : Mesure d'accompagnement,
- MS : Mesure de suivi.

Tableau 7 : Echelle d'intensité des impacts bruts et résiduels

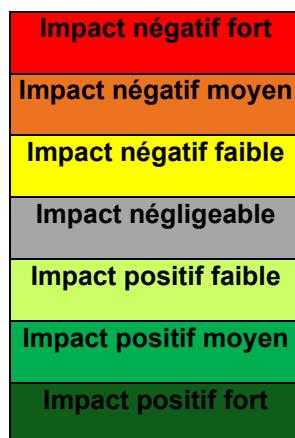


Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures du projet

Thématique	Sous-thématique	Phase du projet	Description	Impact brut	Mesures ERCAS		Impact résiduel
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	Travaux	Une hausse des émissions de gaz à effet de serre provenant des moteurs à combustion des engins de chantier est prévue	Faible	M R 1 1	Adaptation des modalités de circulation des engins de travaux	Négligeable
			Aucune émission n'est attendue.	Négligeable	Aucune mesure		Négligeable
	Sol et sous-sol	Travaux	Les équipements et engins lourds de chantier circulant sur la plage peuvent entraîner une compaction du sol.	Faible	M S 0 2	Relevé avant et après travaux du profil de la plage	Faible
			La jetée est un ouvrage de protection côtier qui contribue à lutter contre l'érosion en agissant comme une barrière physique contre les vagues et le courant.	Positif	Aucune mesure		Positif
	Eau superficielle	Travaux	Aucune opération de prélèvement ni de pompage ne sera effectuée.	Moyen	M R 1 0	Mise en place d'un collecteur des eaux de nettoyage	Faible
			L'écoulement naturel de l'Adour dans l'océan Atlantique ne sera pas modifié.		M R 1 2	Utilisation de matériaux granulaires	
			Des matières en suspension peuvent-être émises lors du nettoyage à haute pression de la risberme.		M R 1 5	Mise en place d'une bâche de récupération sur la risberme avant d'effectuer les injections	
			Une pollution accidentelle (départs de béton lors de l'injection de coulis) peut contaminer les eaux superficielles et des matières en suspension				

			peuvent affecter la qualité de l'eau.		M R 0 7	Dispositif de gestion des eaux de chantier et des pollutions accidentielles	
					M R 1 4	Injections réalisées sous pression contrôlée	
					M R 1 6	Utilisation d'un coulis faiblement dispersible et d'un mortier à prise rapide	
					M R 1 7	Utilisation d'un géotextile absorbant autour des zones de rejointoiement	
					M S 0 3	Surveillance visuelle de la qualité de l'eau lors du chantier des travaux nautiques	
					M R 0 7	Chantier vert	
					M R 0 7	Prévention par sensibilisation des opérateurs aux risques environnementaux et techniques	
	<i>Exploitation</i>	Aucune incidence n'est attendue.	Négligeable	Aucune mesure		Négligeable	

	Eau souterraine	Travaux	Aucune opération de prélèvement ni de pompage ne sera effectuée dans la nappe souterraine Une pollution accidentelle liée à l'utilisation des engins de chantier peut contaminer les eaux souterraines	Faible	Idem mesures eaux superficielles en phase chantier	Faible
		Exploitation	Aucune incidence n'est attendue.	Négligeable	Aucune mesure	Négligeable
Milieu naturel	Autour de la zone d'étude	Travaux	Les impacts sont restreints par le fait que les travaux d'entretien ne s'effectuent qu'en zone déjà anthropisée sur un ouvrage existant.	Moyen	M R 0 1 Réalisation des travaux durant la période la moins impactante pour la faune	Négligeable
				M R 0 2	Réalisation des accès aux enrochements et des travaux de recharge en blocs de manière continue et hors d'eau en période de marée basse	
				M R 0 3	Localisation de la base vie et zones de stockage de matériaux en dehors des zones sensibles	
				M R 0 4	Limitation des accès et travaux côté les plages sur les zones sensibles par balisage	
				M R 0 5	Récolte de graines de flore dunaire remarquable	

					M R 0 6	Déplacement de flore dunaire remarquable sur le secteur évité		
					M R 0 7	Mise en place de dispositif de prévention et de traitement contre les pollutions accidentelles et diffuses durant les travaux		
					M R 0 8	Gestion des espèces exotiques envahissantes		
					M R 0 9	Assistance environnementale de chantier par un écologue		
					M R 1 0	Restauration des milieux dunaires du haut de l'estran		
					M A 0 1	Installation de panneaux pédagogiques de découverte et sensibilisation des végétations dunaires et flore remarquable		
					M S 0 1	Suivi de la réussite de la restauration des milieux dunaires du haut de l'estran sur 5 ans		
				Exploitation	La jetée est une barrière naturelle contre l'érosion côtière et réduit l'impact des vagues et des courants pour protéger les zones côtières sensibles,	Positif	Aucune mesure	Positif

			notamment les habitats naturels.			
	Natura 2000	<i>Travaux et exploitation</i>	Aucune incidence sur les habitats ne sera retenue parmi les habitats et espèces expertisés de l'aire d'étude rapprochée.	Faible	Idem mesures milieux naturels	Négligeable
Milieu paysager et patrimonial	Paysage	<i>Travaux</i>	Les travaux s'effectueront en lieu et place de l'existant sans modification de géométrie.	Négligeable	Aucune mesure	Négligeable
		<i>Exploitation</i>		Négligeable		Négligeable
	Patrimoine	<i>Travaux</i>		Négligeable		Négligeable
		<i>Exploitation</i>		Négligeable		Négligeable
Milieu humain	Occupation du sol	<i>Travaux</i>	Les travaux s'effectueront sans impact sur l'occupation du sol tout en se concentrant sur la préservation de l'infrastructure actuelle.	Négligeable	Aucune mesure	Négligeable
		<i>Exploitation</i>	Négligeable	Négligeable		
	Population et emplois	<i>Travaux</i>	En phase de travaux, la restauration de la jetée nécessitera des personnes qualifiées dans les divers domaines.	Positif	Aucune mesure	Positif
	Activités touristiques et de loisirs	<i>Travaux</i>	En renforçant la structure de la jetée, on réduit les risques d'effondrement ou de détérioration, offrant ainsi un environnement plus sûr pour les	Faible	M R 0 7	Balisage préventif pour interdire l'accès
						Négligeable

	<i>Exploration</i>	pratiquants d'activités de loisirs.	Positif	Aucune mesure		Positif
Cadre de vie	<i>Travaux</i>	La production de déchets sont gérés selon les filières dédiées. Les bennes sont couvertes pour limiter l'envol de déchets.	Faible	M R 0 7	Mise en place de dispositifs de prévention et traitement contre les pollutions accidentelles et diffuses durant les travaux (chantier vert)	Faible
		Une légère augmentation de la qualité de l'air est attendu pendant la durée des travaux par les engins et véhicules circulant sur le site.	Faible			
		Les nuisances sonores seront limitées d'autant plus que les engins respectent la réglementation et que les travaux s'effectuent de jour, hors week-end.	Négligeable		Aucune mesure	Négligeable

On remarque, qu'en phase exploitation, et après l'application des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi, le projet présente un gain environnemental pour toutes les thématiques environnementales impactées par le projet.

7.4 Synthèse des mesures et coûts associés

Le coût des mesures environnementales qui seront mises en œuvre dans la cadre du projet d'entretien de la digue nord est présenté dans le tableau ci-dessous.

Figure 7 : Coût des mesures environnementales

Type de mesure	Codification	Mesure	Coût
Réduction	MR01	Réalisation des travaux durant la période la moins impactante pour la faune	Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR02	Réalisation des accès aux enrochements et des travaux de recharge en blocs de manière continue et hors d'eau (en période de marée basse)	Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR03	Localisation de la base vie et zone de stockage de matériaux en dehors des zones sensibles	Intégré au montant global des travaux

Type de mesure	Codification	Mesure	Coût
Réduction	MR04	Limitation des accès et travaux côté plage sur les zones sensibles (par balisage)	Filet et piquets de chantier : 9,50€/ml soit 3 705 € HT les 390 ml (fourniture et pose inclus) Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR05	Récolte de graines de flore dunaire remarquable	Forfait de 2 passages de récolte en juin/juillet puis août/septembre soit 2000 HT Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR06	Déplacement des stations de flore dunaire remarquable sur le secteur évité	Intégré au montant global des travaux (suivi du déplacement des espèces par un Ingénieur-écologue cf. MR09)
Réduction	MR07	Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement contre les pollutions accidentielles et diffuses durant les travaux (chantier vert)	Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR08	Gestion des espèces exotiques envahissantes	2€ / m ² HT pour la gestion en phase travaux soit 40 € HT pour environ 20 stations à traiter
Réduction	MR09	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue	1000 € HT environ pour une visite d'un Ingénieur-écologue. Forfait proposé de 3 visites soit 3 000 € HT ciblées en amont de la préfabrication des blocs béton et lors des opérations de déplacement de la flore dunaire et réimplantation sur site réhabilité. Autres prestations (réécriture de modes opératoires pour le traitement des invasives, notice de gestion de la végétation en phase exploitation, etc.) à dimensionner en fonction des besoins.
Réduction	MR10	Restauration des milieux dunaires du haut de l'estran	Transplantation intégrée au projet Forfait proposé d'un passage pour le semis après travaux et réhabilitation du site soit 1 000 € HT (semis de flore dunaire à partir des

Type de mesure	Codification	Mesure	Coût
			graines récoltées avant-travaux)
Réduction	MR11	Adaptation des modalités de circulation des engins de travaux	Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR12	Mise en place d'un collecteur des eaux de nettoyage et d'une décantation	Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR13	Utilisation de matériaux granulaires	Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR14	Injections réalisées sous pression contrôlée	Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR15	Mise en place d'une bâche de récupération sur la risberme avant d'effectuer les injections	Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR16	Utilisation d'un coulis faiblement dispersible et d'un mortier à prise rapide	Intégré au montant global des travaux
Réduction	MR17	Utilisation d'un géotextile absorbant autour des zones de rejoindre	Intégré au montant global des travaux
Accompagnement	MA01	Installation de (3) panneaux pédagogiques de découverte / sensibilisation aux végétations dunaires et à la flore remarquable associée	Intégré au montant global des travaux
Suivi	MS01	Suivi de la réussite de la restauration des milieux dunaires du haut de l'estran dont suivie de la transplantation des espèces de flore remarquable associée	2 000 € HT par année (réécriture, frais de déplacement et dépôt des données brutes de biodiversité sur la plateforme en ligne du SINP inclus) soit 12 000 € HT pour 6 années de suivi
Suivi	MS02	Relevé avant et après travaux du profil de la plage	Intégré au montant global des travaux
Suivi	MS03	Surveillance visuelle de qualité des eaux lors du chantier des travaux nautiques	Intégré au montant global des travaux

8. SYNTHESE DE LA DEMANDE DE DEROGATION « ESPECES PROTEGEES » AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux de réparation de la jetée Sud du Port de Bayonne, situé dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), sont portés par la Région Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble des jetées et arcatures Nord et Sud du port présentent aujourd'hui d'importants désordres qui requièrent des interventions de sauvegarde et de préservation. Suite à un diagnostic de l'ensemble de ces ouvrages, la maîtrise d'ouvrage a fait le choix de planifier et de prioriser les travaux sur celui marqué par les désordres les plus importants, à savoir la jetée Sud, située sur la commune d'Anglet (64600).

Le présent projet consiste ainsi en la réparation/confortement de la jetée Sud du port de Bayonne (incluant son mur de raccordement) sur un linéaire de 270 ml par reprises ponctuelles de l'ouvrage dans la continuité des interventions réalisées jusqu'à présent sans modification de la géométrie de l'ouvrage afin d'en préserver son intégrité.

Les inventaires des milieux, de la flore et de la faune réalisés en octobre 2023 et avril 2024 ont mis en évidence la présence de typologies de végétations dunaires d'intérêt communautaire dont un prioritaire (tous en mauvais état de conservation) mais sur lesquels 11 espèces végétales remarquables (incluant l'ensemble des espèces issues des données bibliographiques) dont 3 espèces protégées ont été recensées. Les milieux présents au sein de l'aire d'étude rapprochée sont également favorables à quelques espèces animales protégées liés aux milieux aquatiques, littoraux ou plus anthropiques.

Après mise en place d'un panel de mesures de réduction en accord avec la maîtrise d'ouvrage, les impacts résiduels sont jugés négligeables pour l'ensemble des groupes et espèces impactés par les travaux (considérant pour la flore, une mesure conjointe d'accompagnement lié à la restauration des végétations dunaires et arrières-dunaires par revégétalisation).

Lorsqu'un projet prévoit la manipulation d'individus protégées, la destruction d'habitats d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- Qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe ;
- Que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;
- Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification présentée à la partie 3.3 et 3.4 du présent document.

L'ensemble des mesures de réduction dont la préservation de 1 062,8 m² d'habitat de Pelouse dunaire à Immortelle des sables d'intérêt communautaire prioritaire, la récolte de graines, le déplacement temporaire des stations de flore protégées et de mesures d'accompagnement notamment par la mise en oeuvre d'une restauration des végétations dunaires permettent la destruction des espèces floristiques et se veut à terme pouvoir constituer des habitats dunaires de meilleure qualité.

Une mesure de suivi de la réussite de cette restauration des milieux dunaires du haut de l'estran est également prévue en N+1, N +2, N+3, N +5, N+7 post-travaux et un bilan à N+10.

Compte-tenu des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées concernées par ce dossier et des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi qui seront mises en place, les travaux de réparation de la jetée Sud du Port de Bayonne n'apparaissent pas de nature à nuire

au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées à l'échelle locale.

Ce projet respecte donc les trois conditions à l'obtention d'une demande de dérogation aux espèces protégées.

CONSULTING

SUEZ Consulting
Agence Aquitaine
2a, Avenue de Berlincan
33160 Saint Médard en Jalles
Tel. : +33 5 56 05 62 60
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

